VERS LA FIN DU PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

Fin progressive de TOUS les emballages plastiques à usage unique d'ici 2040

Ex : bouteilles plastique, tubes de dentifrice, bidons de lessive, sachets de salade...

2020

Au 1er janvier, interdiction de la vaisselle jetable vendue en lot en grande surface (verres, gobelets, assiettes), des cotons-tiges et interdiction des bouteilles d'eau plate en plastique dans les services de restauration scolaire.

2021

Au 1er janvier, interdiction des **pailles, couverts jetables, touillettes, couvercles des gobelets à emporter, boîtes en polystyrène expansé** (type boîtes à kebab), **piques à steak, tiges pour ballons, confettis en plastique** et tous les objets en plastique oxodégradable.

Présentation du premier décret contenant les objectifs de réduction, de réemploi et de recyclage du plastique pour la période 2021-2025 dans le cadre de la **stratégie « zéro plastique jetable d'ici 2040 ».**

Déploiement de dispositifs de vrac, obligeant les vendeurs à accepter les contenants apportés par le consommateur.

Limitation du suremballage plastique grâce à un bonus-malus.

2022

Au 1er janvier, interdiction des sachets de thé en plastique, des jouets en plastique distribués gratuitement dans les fast food et des emballages en plastique pour les fruits et légumes de moins de 1,5kg.

Obligation d'avoir une fontaine à eau dans les établissements recevant du public.

Interdiction de distribuer gratuitement des bouteilles plastiques dans les entreprises.

2023

Au 1er janvier, interdiction de la vaisselle jetable dans les fast food pour les repas servis sur place.